

Rapport de jury CAPPEI 2026

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive

Président de jury : Frédéric MARCHAND, IA-DAASEN de l'Eure

Vice-présidente de jury : Magali BEAUFILS, IEN, Conseillère Technique Ecole inclusive auprès de la Rectrice de l'académie de Normandie

Pôle Concours de la DEC de l'académie de Normandie : Ann-Katrin FAURE

Dossiers CAPPEI suivis par : Bonnie FOURET, Jenny GORRE

Introduction

L'éducation inclusive constitue une priorité majeure de l'École. La certification CAPPEI accompagne cette ambition en attestant la capacité des enseignants à construire des réponses pédagogiques accessibles et adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers, tout en contribuant à l'évolution des pratiques collectives.

Le jury académique de la session 2026 tient à saluer l'engagement, l'investissement et le sérieux des candidats ainsi que le travail de l'ensemble des professionnels qui concourent à leur préparation et à la mise en œuvre de la certification : formateurs, personnels d'inspection, enseignants spécialisés, équipes pédagogiques, services académiques et partenaires.

La certification comporte deux voies d'accès : la voie classique et la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP). Ces deux voies, bien que différentes dans leurs modalités, conduisent à une même exigence de maîtrise des compétences caractéristiques de l'enseignant spécialisé. Le jury rappelle que la certification ne repose pas sur la seule exposition de pratiques, mais sur la capacité à les analyser, les justifier et les inscrire dans une conception inclusive de la scolarisation.

La session 2026 a conduit à la certification de 78 candidats : 62 au titre de la voie classique et 16 au titre de la VAEP. Le présent rapport rend compte des résultats de la session et des observations des commissions. Il vise à expliciter les attendus de la certification et à proposer aux futurs candidats des points d'appui pour leur préparation et leur développement professionnel.

Le jury souhaite, cette année, souligner tout particulièrement l'importance de l'accessibilité pédagogique, de la connaissance fine des besoins des élèves, de la réflexivité, de l'enseignement explicite et de l'exercice authentique de la fonction de personne ressource sans lesquels nous n'atteindrons pas notre objectif d'une École pour tous.

Nous souhaitons que ce rapport soit une réelle contribution à la construction de votre professionnalité au service de l'Éducation inclusive.

Bonne lecture !

Frédéric MARCHAND,

IA-DAASEN de l'Eure,
Président du jury CAPPEI de l'académie de Normandie.

Magali BEAUFILS,

Conseillère Technique Ecole inclusive auprès de Madame la Rectrice de Normandie,
Vice-présidente du jury CAPPEI de l'académie de Normandie.

Sommaire

Introduction	2
1 Cadre général, textes de référence.....	4
2 CAPPEI classique	5
2.1 Les épreuves.....	5
2.2 Composition des commissions.....	5
2.3 Résultats statistiques session 2026.....	6
2.4 Observations et recommandations – épreuve 1	7
▪ Points d’appui relevés chez les candidats performants	7
▪ Points de vigilance	7
2.5 Observations et recommandations – épreuve 2.....	8
▪ Constats du jury	8
2.6 Observations et recommandations – épreuve 3.....	9
▪ Les attendus mis en évidence	9
3 Analyse transversale des compétences	9
3.1 Domaine 1 – Maîtrise des enjeux pédagogiques de l’école inclusive	9
3.2 Domaine 2 – Élaboration de parcours cohérents et ambitieux.....	10
3.3 Domaine 3 – Exercice des missions de personne ressource.....	10
4 CAPPEI – validation des acquis de l’expérience professionnelle (VAEP).....	10
4.1 Principes et modalités.....	10
4.2 Composition des commissions.....	11
4.3 Résultats statistiques	11
4.4 Observations du jury.....	12
5 Recommandations générales aux futurs candidats.....	13
Conclusion	13

1 Cadre général, textes de référence

TEXTES DE REFERENCES :

- Décret N° 2017-169 du 10-02-2017 - JO du 12-2-2017, Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10-2-2017 - JO du 12-2-2017, BO n° 7 du 16 février 2017, Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14-02-2017, Relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI ;
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

PUBLIC VISE :

« Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier degré et du second degrés est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. »

2 CAPPEI classique

2.1 Les épreuves

ÉPREUVES CONDUISANT A LA CERTIFICATION

L'examen du CAPPEI par la voie classique comporte trois épreuves consécutives. Elles se déroulent devant une commission désignée par le jury académique.

- Épreuve 1 : séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien de 45 minutes.
- Épreuve 2 : présentation, pendant 15 minutes au maximum, d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle, suivie d'un entretien de 45 minutes.
- Épreuve 3 : présentation, pendant 10 minutes, d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive, suivie d'un échange de 20 minutes.

Le jury rappelle que la préparation des différents temps d'entretien doit être anticipée. Les documents remis à la commission doivent faciliter la compréhension de la pratique et non se substituer à l'analyse orale.

2.2 Composition des commissions

Le jury académique est composé par Madame la Rectrice de Normandie, qui en désigne le/la président(e). Il est constitué par l'ensemble des participants aux différentes commissions de passation.

Chacune de ces commissions est composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (IEN ET-EG) ou un directeur académique des services de l'éducation nationale (IA(DASEN) ou son adjoint (IA-DAASEN);
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

L'évaluation des compétences attendues sur les 3 épreuves se fait à partir de l'annexe 1 du BO n°7 du 16-02-2017 : Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

2.3 Résultats statistiques session 2026

LES RESULTATS ACADEMIQUES

Voie classique	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite*
Académie de Normandie	132	104	62	59,6 %

* Taux calculé sur les candidats présents.

La session 2026 connaît une progression du nombre de candidats présents et du nombre de certifications délivrées par rapport à la session 2025, au cours de laquelle 96 candidats avaient présenté les épreuves et 51 avaient obtenu la certification, soit 53,1 %.

LA REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEPARTEMENT

Départements	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite
Calvados	24	21	14	66,7 %
Eure	28	23	12	52,2 %
Manche	17	13	8	61,5 %
Orne	10	9	5	55,6 %
Seine-Maritime	53	38	23	60,5 %
Académie	132	104	62	59,6 %

LA REPARTITION DES CANDIDATS PAR SUPPORTS

Supports	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite
ULIS école	34	29	19	65,5 %
ULIS collège	26	20	11	55,0 %
ULIS lycée	0	0	0	-
SEGPA	23	17	10	58,8 %
RASED	25	20	12	60,0 %
ERSH	0	0	0	-
Pénitentiaire	0	0	0	-
UE / sanitaire	24	18	10	55,6 %
Total	132	104	62	59,6%

LA REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEGRE

Degré	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite
Premier degré	119	97	57	58,8 %
Second degré	13	7	5	71,4 %
Total	132	104	62	59,6 %

LA REPARTITION DES CANDIDATS SELON LA FORMATION

Formation préparatoire	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite
Ayant suivi la formation	79	72	44	61,1 %
N'ayant pas suivi la formation	53	32	18	56,3 %
Total	132	104	62	59,6 %

Les données 2026 montrent un taux de réussite élevé pour les candidats ayant suivi la formation préparatoire, sans que la réussite puisse être réduite à ce seul facteur. Les commissions ont surtout relevé l'importance de l'appropriation des apports de formation, de leur mise en œuvre dans les pratiques et de la capacité à analyser celles-ci.

2.4 Observations et recommandations – épreuve 1

L'épreuve 1 permet d'observer les compétences pédagogiques spécifiques du candidat en situation professionnelle et sa capacité à analyser les choix opérés au regard des besoins des élèves, des programmes et des principes de l'éducation inclusive.

▪ Points d'appui relevés chez les candidats performants

- Une analyse fine des besoins éducatifs particuliers, préalable à la construction de la séance.
- Des objectifs d'apprentissage explicites, cohérents avec les programmes et réellement accessibles aux élèves.
- Un enseignement explicite structuré autour du modelage, du guidage puis du désétayage, permettant de construire progressivement l'autonomie.
- Des adaptations pédagogiques justifiées, pensées comme des moyens d'accès aux savoirs et non comme une simple multiplication de supports individualisés.
- Une place effective accordée aux interactions entre pairs, à la verbalisation des procédures et au statut de l'erreur comme levier d'apprentissage.
- Des gestes professionnels qui conjuguent bienveillance, exigence, observation et régulation.
- Une évaluation pensée en cohérence avec les objectifs, les besoins des élèves et les adaptations mises en œuvre.

▪ Points de vigilance

- Éviter le sur-étayage et une posture de contrôle qui limite l'autonomie, la verbalisation des stratégies et la prise d'initiative des élèves.
- Ne pas centrer la séance sur les troubles ou sur les seules tâches proposées : l'enjeu demeure l'accès aux apprentissages et la progression des élèves.
- Expliciter les critères de réussite, les modalités d'évaluation et les régulations envisagées.
- Anticiper les stratégies et les obstacles possibles des élèves avant la séance.
- Veiller à ce que les adaptations restent compatibles avec les exigences des programmes et du socle commun.
- En cas de co-enseignement, expliciter la plus-value pour les élèves ainsi que l'anticipation, le partage des rôles et la complémentarité des interventions.

Le jury recommande aux candidats de situer clairement la séance observée dans une séquence, de rendre rapidement lisibles les profils des élèves et les réponses pédagogiques apportées, et de présenter des traces professionnelles authentiques et régulièrement utilisées.

Lors de l'entretien, l'analyse doit partir de l'écart entre le prévu et le réalisé. Le candidat est attendu sur sa capacité à expliquer les choix didactiques et pédagogiques, à identifier les réussites et les limites de la séance et à proposer des régulations. Les références théoriques convoquées doivent être réellement maîtrisées et mobilisées au service de l'analyse.

2.5 Observations et recommandations – épreuve 2

L'épreuve 2 évalue la capacité du candidat à problématiser une question issue de sa pratique professionnelle, à sélectionner des documents pertinents et à construire une analyse réflexive articulant théorie, pratique et évolution professionnelle.

▪ Constats du jury

Les candidats les plus performants ne se limitent pas à présenter une succession de situations vécues. Ils mettent en évidence une question professionnelle, montrent comment leurs observations et leurs lectures ont transformé leur compréhension d'une situation et expliquent les effets de leurs choix sur les apprentissages des élèves.

- Le dossier doit être structuré, lisible et cohérent.
- Les références théoriques et institutionnelles doivent être appropriées et mobilisées, et non simplement citées.
- Les documents choisis doivent servir le propos et faire l'objet d'une analyse.
- L'expérimentation doit être accompagnée d'observables permettant d'en apprécier les effets.
- La présentation orale ne doit pas être une redite du dossier : elle doit apporter des compléments, des évolutions et un regard critique.
- Le candidat doit pouvoir expliciter l'évolution de ses conceptions entre le dépôt du dossier et la soutenance.

Un point de vigilance important demeure le caractère trop descriptif de certains dossiers. Le jury attend une véritable démarche réflexive : identifier une difficulté, formuler des hypothèses, mettre en œuvre des réponses, observer leurs effets, analyser les écarts et envisager de nouvelles stratégies.

Les candidats veilleront également à la qualité syntaxique et orthographique des documents présentés, ainsi qu'au caractère objectif et non discriminant des écrits destinés aux familles.

2.6 Observations et recommandations – épreuve 3

L'épreuve 3 vise à démontrer que le candidat est capable d'exercer une fonction de personne ressource au service de l'éducation inclusive et d'inscrire son action dans une dynamique collective.

▪ Les attendus mis en évidence

- L'action choisie doit répondre à un besoin réel et identifié du contexte professionnel.
- Elle doit dépasser le seul accompagnement direct d'un élève ou la création isolée d'un outil.
- Le candidat doit montrer sa contribution à une dynamique de collaboration, de co-construction et de développement professionnel collectif.
- La connaissance des partenaires — équipes pédagogiques, familles, professionnels du soin ou de l'accompagnement, institutions et dispositifs — constitue un appui essentiel.
- L'action doit être analysée à partir d'indicateurs permettant d'en apprécier les effets.
- Le candidat doit identifier sa propre évolution de posture professionnelle et distinguer clairement la fonction de personne ressource de celle de formateur.

Les commissions ont constaté que la fonction de personne ressource reste un domaine dans lequel certains candidats peinent à se positionner. Le jury rappelle que transmettre une information ne suffit pas : il s'agit d'accompagner une réflexion collective, de favoriser la coopération, de proposer des réponses et d'en mesurer les effets.

Le support utilisé — diaporama, document, vidéo, audio ou autre — doit rester au service du propos. La présentation doit être dynamique, concise et analytique ; elle ne doit pas devenir un catalogue d'actions.

3 Analyse transversale des compétences

3.1 Domaine 1 – Maîtrise des enjeux pédagogiques de l'école inclusive

La session 2026 confirme l'importance de la maîtrise des principes d'accessibilité pédagogique et de l'enseignement explicite. Les meilleurs candidats montrent une connaissance fine des élèves et construisent des situations d'apprentissage porteuses de sens, en lien avec les programmes.

Le jury attire l'attention sur la distinction entre accessibilité et compensation pédagogique. Les adaptations doivent être pensées à partir des obstacles rencontrés par les élèves et de la nécessité de leur permettre d'accéder aux apprentissages. L'évaluation doit elle aussi être cohérente avec les adaptations choisies.

La maîtrise des connaissances didactiques, notamment dans les domaines fondamentaux, demeure indispensable. Elle permet au candidat de comprendre les obstacles, de choisir des démarches adaptées et d'expliquer les effets attendus de ses interventions.

3.2 Domaine 2 – Élaboration de parcours cohérents et ambitieux

Le jury attend du candidat qu'il puisse situer son action dans un environnement institutionnel et partenarial plus large que son seul dispositif d'exercice. La connaissance des différentes modalités de scolarisation, des dispositifs et des acteurs de l'éducation inclusive permet de construire des parcours cohérents et ambitieux.

Les candidats sont encouragés à développer des pratiques de co-intervention et de co-construction, à anticiper les difficultés et à expliciter la place de chacun des professionnels. Le partenariat avec les familles et les autres acteurs doit être envisagé comme une composante du parcours de l'élève.

3.3 Domaine 3 – Exercice des missions de personne ressource

La fonction de personne ressource constitue un enjeu majeur de la professionnalité spécialisée. Les observations faites lors de cette session 2026 montrent que ce domaine reste parfois moins maîtrisé que les dimensions directement pédagogiques.

Le candidat doit être capable de se positionner dans un collectif, de répondre aux sollicitations de collègues non spécialisés, de partager des connaissances et de contribuer à la construction de réponses. Cette fonction suppose une connaissance des partenaires et des ressources du territoire ainsi qu'une capacité à travailler dans une logique de coopération et de co-construction.

L'enjeu n'est donc pas seulement de disposer d'une expertise, mais de savoir la mettre au service d'un collectif, dans le respect des missions et du champ de compétences de l'enseignant spécialisé.

4 CAPPEI – validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

4.1 Principes et modalités

La VAEP permet de faire reconnaître les compétences professionnelles acquises par l'expérience dans le champ de l'enseignement inclusif.

La démarche comporte :

- un dossier de recevabilité (livret 1)
- un dossier de validation (livret 2) lorsque la candidature est recevable.

Le livret 2 vise à mettre en valeur les connaissances, aptitudes et compétences développées au cours de l'expérience professionnelle, en lien avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. Le candidat présente ensuite son dossier devant une commission, selon les modalités prévues par la réglementation.

Le jury rappelle que la VAEP ne valide pas un simple parcours professionnel : elle certifie des compétences. Le niveau d'exigence attendu est donc identique à celui de la voie classique, même si les modalités de démonstration sont différentes.

4.2 Composition des commissions

Le jury académique se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis. Ce jury est composé de l'ensemble des participants aux différentes commissions de passation :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) chargé de mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (IEN ET-EG) ou un directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) ou son adjoint (IA-DAASEN);
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

4.3 Résultats statistiques

VAEP 2026	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite
Académie de Normandie	56	42	16	38,1 %

* Taux calculé sur les candidats présents.

LA REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEPARTEMENT

Département	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite
Calvados	9	8	3	37,5 %
Eure	8	7	2	28,6 %
Manche	8	6	3	50,0 %
Orne	8	4	2	50,0 %
Seine-Maritime	23	17	6	35,3 %
Académie	56	42	16	38,1 %

LA REPARTITION DES CANDIDATS PAR SUPPORTS

Supports	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite
ULIS école	8	6	2	33,3 %
ULIS collège	7	5	2	40,0 %
ULIS lycée	0	0	0	-
SEGPA	13	11	3	27,3 %
RASED	6	4	2	50,0 %
ERSH	2	0	0	—
Pénitentiaire	1	1	0	0,0 %
UE / sanitaire	19	15	7	46,7 %
Total	56	42	16	38,1%

LA REPARTITION DES CANDIDATS PAR DEGRE

Degré	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite
Premier degré	45	36	15	41,7 %
Second degré	11	6	1	16,7 %
Total	56	42	16	38,1 %

4.4 Observations du jury

Les candidats VAEP qui réussissent sont ceux qui parviennent à transformer leur expérience en compétences explicitement analysées. La pratique quotidienne auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers ne suffit pas en elle-même : elle doit être éclairée par des références théoriques et institutionnelles solides et par une capacité à prendre de la distance.

- Présenter un nombre limité d'activités significatives et les analyser en profondeur.
- Faire apparaître les compétences relevant des trois domaines de la professionnalité spécialisée.
- Établir des liens entre les différentes expériences professionnelles et montrer ce qu'elles ont apporté à la construction de la posture d'enseignant spécialisé.
- Montrer la transférabilité des compétences à d'autres structures et à d'autres profils d'élèves.
- Identifier les formations suivies, les apports retenus et les champs qui restent à approfondir.
- S'appuyer sur des traces authentiques : productions d'élèves, outils professionnels, observations ou autres éléments permettant d'étayer l'analyse.
- Faire apparaître les évolutions de posture, notamment pour les candidats ayant déjà présenté la certification.

Le jury valorise particulièrement l'authenticité des propos, l'honnêteté intellectuelle et la capacité à reconnaître les limites de ses pratiques tout en formulant des perspectives d'évolution. Les outils institutionnels et les différentes modalités de scolarisation doivent être suffisamment connus pour permettre au candidat de dépasser son seul contexte d'exercice.

5 Recommandations générales aux futurs candidats

Au terme de la session 2026, le jury formule les recommandations suivantes :

- Placer les besoins des élèves au cœur de toutes les analyses et de tous les choix pédagogiques.
- Construire les séances à partir des apprentissages visés, et non à partir des seules activités ou tâches.
- Expliciter les objectifs, les critères de réussite, les obstacles anticipés, les adaptations et les modalités d'évaluation.
- S'ouvrir aux autres modalités de fonctionnement et aux autres supports de postes relevant de l'ASH afin de développer des compétences transférables.
- Renforcer la culture institutionnelle et partenariale indispensable à l'exercice de la fonction de personne ressource.
- Concevoir l'épreuve 3 comme une action collective et durable au service de l'éducation inclusive, et non comme une simple animation ou création d'outil.
- Soigner la qualité, la lisibilité, la syntaxe et l'orthographe de tous les documents remis au jury.
- Préparer les entretiens comme de véritables temps d'analyse professionnelle : le jury n'attend pas une réponse parfaite à chaque question, mais une capacité à argumenter, à mettre en perspective et à poursuivre sa réflexion.
- Favoriser la verbalisation des procédures, les interactions entre pairs et la construction progressive de l'autonomie.
- Veiller à un équilibre entre étayage et désétayage afin de ne pas installer une dépendance à l'adulte.
- Mobiliser les références théoriques, didactiques et institutionnelles pour éclairer les choix professionnels, sans juxtaposition artificielle de concepts.
- Développer une posture réflexive permettant d'identifier les réussites, les limites, les obstacles et les effets réels des actions conduites.
- Mettre en évidence les gestes professionnels spécifiques de l'enseignant spécialisé.

Conclusion

SYNTHESE ACADEMIQUE DES RESULTATS

Modalités CAPPEI	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats reçus	Taux de réussite*
Voie classique	132	104	62	59,6%
VAEP	56	42	16	38,1%
Total	188	146	78	53,4%

* Taux calculé sur les candidats présents.

La session 2026 confirme la richesse des parcours et l'engagement des enseignants qui s'inscrivent dans une démarche de professionnalisation spécialisée. Les candidats les plus performants montrent que la réussite au CAPPEI repose moins sur l'accumulation d'outils que sur la capacité à penser les apprentissages, à analyser les besoins, à ajuster les réponses pédagogiques et à inscrire son action dans une dynamique collective.

Le jury souhaite encourager les futurs candidats à considérer la préparation au CAPPEI comme un temps de transformation professionnelle. La certification constitue une étape importante, mais elle s'inscrit dans une dynamique plus large de développement continu des compétences au service de la scolarisation de tous les élèves.

Le jury académique remercie l'ensemble des candidats, les membres des commissions, les formateurs, les personnels d'inspection, les équipes pédagogiques et les services académiques qui ont contribué au bon déroulement de cette session.